

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE PERMANENT N°018-2018
portant réglementation du stationnement de trois places réservées pour la mairie

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R 417-1 et suivants et l. 325-1 et suivants

VU le code pénal

CONSIDERANT l'activité de la mairie et la nécessité de réserver des places de stationnement pour les utilisateurs de la mairie pour des raisons de commodité.

A R R E T E

ARTICLE 1 **Trois emplacements de stationnement sont réservés au pied du château aile Est pour les administrés, élus, personnels, utilisateurs des services de la mairie**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vesancy.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l' article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vesancy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX, Monsieur le responsable de la Police municipale de Divonne les Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vesancy, le 19/06/2018

Le Maire,
Pierre HOTELIER

